

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DESC	Date	15 mai 2024
Numéro	24.154	Heure	16h31

Auteur-e(-s) : Barbara Blanc

Titre : Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ?

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Avec plus de 4'000 collaboratrices et collaborateurs, l'État de Neuchâtel est l'un des plus importants employeurs du canton. Quotidiennement, le personnel de l'État parcourt ainsi un nombre considérable de kilomètres cumulés pour se rendre au travail, et pour en revenir. Aussi, nous prions les autorités cantonales de préciser leur politique interne de mobilité en répondant à ces questions.

Pouvez-vous nous renseigner sur :

- la politique de promotion de la mobilité douce et des transports publics auprès des collaboratrices et collaborateurs ?
- les conditions d'éligibilité à un JobAbo pour le personnel de l'État et le nombre d'employé-e-s qui en bénéficient ?
- les conditions d'octroi d'une place de parc sur le lieu de travail ?
- la promotion du télétravail dans l'objectif de réduire le déplacement des employé-e-s ?

Finalement, nous remercions le Conseil d'État de se positionner sur ces propositions de mesures de promotion des transports publics, de la mobilité douce et partagée :

- un abonnement annuel (toutes les zones) offert à tous les membres du ménage du personnel de l'État en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;
- le soutien financier pour le personnel de l'État qui souscrit à un abonnement à un service de voiture partagée en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé ;
- l'aide à l'acquisition d'au moins un vélo électrique en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé.

Développement (commentaire aux questions) :

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Barbara Blanc

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Jean-Marie Rotzer	Christine Ammann Tschopp
Stéphanie Skartsounis	Yves Pessina	Patrick Erard
Monique Erard	Cloé Dutoit	Nicolas de Pury
Richard Gigon	Emile Blant	Clarence Chollet
Manon Roux	Fanny Gretillat	Marc Fatton

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 27 novembre 2024

Introduction

Dans le cadre de son engagement climatique, le Conseil d'État accorde une attention particulière aux actions visant à réduire l'empreinte carbone de l'administration cantonale. Le report modal des trajets du personnel, soit le passage de la voiture privée à des modes de transport durables, fait partie intégrante du Plan climat cantonal. En implémentant un plan de mobilité, l'État cherche à encourager ses collaborateur-trice-s à privilégier les transports publics, la mobilité douce et le télétravail. Cette démarche exemplaire vise à démontrer l'engagement de l'État à la fois envers la population et envers les autres employeurs du canton.

1. Politique de promotion de la mobilité douce et des transports publics

Le plan de mobilité cantonal comprend une série de mesures concrètes visant à inciter les collaborateur-trice-s à adopter des modes de déplacement durables pour leurs trajets domicile-travail et leurs déplacements professionnels.

Ce plan concerne à ce jour 1'100 titulaires sur les sites de Serre/Coullery à La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'à Tivoli et aux Cadolles (SIEN) à Neuchâtel. Son extension au site des Docks (400 titulaires) à La Chaux-de-Fonds est prévue pour fin 2027 ; d'autres sites concernant près de 800 titulaires sont actuellement à l'étude. Les principales mesures prévues sont les suivantes :

- limitation des places de stationnement pour voitures : le nombre de places de parking est limité et une gestion rigoureuse des autorisations est appliquée, accompagnée d'une facturation ;
- Écobonus de 30 francs par mois : les titulaires renonçant à utiliser un véhicule motorisé pour leurs trajets pendulaires bénéficient d'un Écobonus mensuel, proportionnel à leur taux d'activité. À fin octobre 2024, environ 390 titulaires percevaient cet encouragement ;
- emplacements proches des transports publics : les nouveaux pôles administratifs sont choisis pour leur proximité avec les transports publics, afin de faciliter leur accessibilité sans voiture privée ;
- infrastructures pour cyclistes : sur les sites intégrés au plan de mobilité, l'État aménage des stationnements sécurisés et couverts pour les vélos, ainsi que des vestiaires et des douches, là où les installations le permettent. Il met à disposition une plateforme en ligne permettant au personnel de comparer différents modes de déplacement ;
- flotte de véhicules électriques : l'État met à disposition une flotte de voitures et de vélos électriques pour les besoins professionnels, réduisant ainsi la nécessité d'utiliser des véhicules privés.

2. Subventions pour les transports publics et conditions d'éligibilité

Afin de faciliter l'usage des transports publics, le canton propose deux dispositifs de subventionnement pour le personnel :

- Écobonus : sur les sites concernés par le plan de mobilité, selon les conditions décrites ci-dessus ;
- RailCheck – JobAbo : pour les titulaires sur des sites non couverts par le plan de mobilité, l'État offre un subventionnement pour divers abonnements de transport public, tels que les abonnements Onde Verte, l'abonnement général CFF et FlexiAbo. Les critères d'éligibilité incluent un taux d'activité d'au moins 50% et une durée de contrat restant d'au moins six mois au moment de la demande. En octobre 2024, l'État subventionnait 186 abonnements Onde Verte, 23 abonnements généraux CFF et 13 FlexiAbo.

3. Conditions d'octroi d'une place de stationnement

Les règles d'attribution des places de stationnement sont adaptées en fonction de la progression de l'implantation du plan de mobilité, qui n'est pour l'instant opérationnel que sur les sites indiqués précédemment.

- Sites concernés par le plan de mobilité : sur les sites intégrés, l'octroi des places de stationnement repose sur l'éloignement du domicile (temps de trajet en transports publics), puis sur la comparaison des temps de trajet en transports publics et en voiture. Une pondération est appliquée pour les titulaires ayant des charges familiales, alors que les collaborateur-trice-s ayant une mobilité réduite et les chef-fe-s de service bénéficient d'un accès payant garanti.
- Autres sites : les critères d'octroi varient en fonction des spécificités de chaque site (localisation, nombre de places, métiers ou statut). L'extension du plan de mobilité visera à établir des critères uniformisés.

4. Promotion du télétravail

Le télétravail est une mesure complémentaire qui réduit les déplacements domicile-travail. Réglementé par une directive, il est facultatif et ouvert aux collaborateur-trice-s dont les fonctions permettent cette flexibilité. Le télétravail ne peut en général pas excéder 40% du taux de travail et reste à la discrétion de l'administration, dans un cadre de confiance.

Des taux moyens respectifs de 20% pour le télétravail et 80% pour l'activité ont été pris en considération pour le dimensionnement des sites Vitamine, dont les places de travail sont partagées.

En complément, des espaces de coworking sont aménagés sur les sites de Serre/Coullery et de Tivoli pour les titulaires ne disposant pas d'un espace de travail adéquat à domicile. Ces espaces permettent de réduire les déplacements tout en assurant un cadre de travail optimal.

5. Mesures en lien avec l'abandon d'un véhicule privé

Le Conseil d'État a déjà fait un pas important dans cette direction avec la mise en place de l'Écobonus. Aller plus loin, à ce stade, ne lui apparaît pas comme proportionné. Il estime en effet que la condition de l'abandon pur et simple de son véhicule privé, tel que proposé par les auteur-e-s de l'interpellation pour bénéficier d'avantages, serait inapplicable pour des raisons d'équité et de praticité :

- inégalité de traitement : la diversité géographique et sociale du canton rendrait l'application de cette condition discriminatoire. Une famille en zone rurale est par exemple soumise à des contraintes incomparables à celles d'un couple sans enfant en zone urbaine en matière de mobilité ;
- difficultés de mise en œuvre : la vérification et le suivi d'un tel abandon de véhicule seraient complexes et peu fiables. En effet, l'immatriculation d'un véhicule sous un autre nom resterait possible, par exemple.

Les mesures de promotion proposées en contrepartie de l'abandon d'un véhicule privé, telles que celles mentionnées dans l'interpellation, ne sont donc pas envisageables.

Le Conseil d'État préfère en conséquence renforcer le plan de mobilité et étudier de nouvelles actions incitatives adaptées de manière non discriminatoire à tous les collaborateur-trice-s.

6. Octroi de rabais de flotte

Ce sont les importateurs et non les employeurs qui octroient ces rabais. L'employeur valide uniquement l'attestation individuelle de l'importateur automobile, pour autant que les conditions (très variables) mentionnées soient objectivement remplies par la personne demandeuse.

Conclusion

Le Conseil d'État est pleinement engagé dans la promotion de la mobilité durable au sein de l'administration, conformément aux objectifs du Plan climat. Les mesures existantes sont appliquées progressivement et nécessitent une adaptation continue, en fonction des retours d'expérience et de l'évolution des besoins sur chaque site. Les groupes de travail actifs dans ce domaine continueront d'analyser et de proposer des actions pour renforcer le plan de mobilité et adapter la politique cantonale de report modal.